



République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 19 février 2026 à 17 heures

Date de Convocation 06 février 2026

Membres en exercice : 35	L'an deux mille Vingt-six et le 19 février, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,
Présents : 28	
Votants : 29	
Pour : 29	Présents : Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUVEYROL, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdelà AMATUZZI, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Régine DOUSSIÈRE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,
Contre : 0	Représentés : Damien ARMAND pouvoir à Michel CAPONI,
Abstention : 0	Excusés : Damien ARMAND, Michel COMMANDRE, Jaclyn MALAVAL, Bernard RIEU
	Absents : Emmanuel ADELY, Jean WILKIN
	Présents non votants :

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick BOSC

DELIB-2026-025 - ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET ANNEXE SPANC

Le Conseil communautaire,

VU

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.2312-1 et L.5211-36 ;
- L'instruction budgétaire et comptable M49 ;
- La délibération n° 2025 – 043 adoptant le budget annexe SPANC 2025 ;
- Les décisions modificatives intervenues au cours de l'exercice 2025 ;
- Le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe SPANC ;

CONSIDÉRANT

- Que le Compte Financier Unique retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice 2025, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement tel que présenté ci-dessous ;
- Que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;
- Que le CFU 2025 du budget annexe SPANC a été présenté et examiné.

• **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses

Chapitre	Prévisions 2025	Réalisations 2025
011 - CHARGES DE GESTION GÉNÉRALE	5 465,24	4 817,47
012 - CHARGES DE PERSONNEL	45 500,00	45 118,62
042 - SECTION À SECTION	1 071,00	1 071,00
65- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	258,00	258,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	45 505,00	-
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	1 691,90	1 691,90
Total dépenses de fonctionnement	99 491,14	52 956,99

Recettes

Chapitre	Prévisions 2025	Réalisations 2025
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	4 126,14	4 126,14
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES		4 419,22
70 - VENTES PRODUITS FABRIQUÉS, SERVICES	49 860,00	48 945,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	45 505,00	
Total recettes de fonctionnement	99 491,14	57 490,36

• **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses

Chapitre	Prévisions 2025	Réalisations 2025
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 325,80	1 241,48
Total dépenses d'investissement	4 325,80	1 241,48

Recettes

Chapitre	Prévisions 2025	Réalisations 2025
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	3 254,80	3 254,80
040 - SECTION À SECTION	1 071,00	1 071,00
Total recettes d'investissement	4 325,80	4 325,80

• **RÉSULTAT**

Le résultat brut global 2025 du Budget annexe Genette Verte est de 7 617,69 euros, le résultat net global de l'exercice (prenant en compte les restes à réaliser) est de 7 617,69 euros.
Ces résultats seront repris en intégralité, dans le Budget Primitif 2026.
Le résultat de l'exercice se décompose de la façon suivante:

Budget annexe SPANC	Résultat de clôture 2024	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture CA 2025	Résultat des RAR 2025	Résultat net
Investissement	3 254,80		- 170,48	3 084,32		3 084,32
Fonctionnement	4 126,14		407,23	4 533,37		4 533,37
Total	7 380,94		236,75	7 617,69		7 617,69

Après que Monsieur Henri COUDERC, Président, se soit retiré et après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

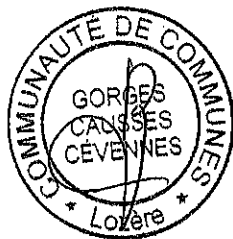
APPROUVE le **Compte Financier Unique 2025** du budget annexe SPANC de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, tel que présenté ci-dessus.

ARRETE les résultats définitifs de l'exercice 2025 tels qu'indiqués ci-dessus ;

PRECISE QUE ces résultats seront repris au budget primitif 2026 du budget annexe SPANC ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

La Vice-Présidente,
Flore THEROND



Le secrétaire de séance,
Patrick BOSC

A handwritten signature in black ink, appearing to be "P. BOSC", written over a horizontal line.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.